

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 4 Mai 2001*

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

**01/0248/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Création de la Fourrière automobile de Plombières et des services de la Police Municipale - 223, Bd Plombières 13003 Marseille - Approbation du programme, de l'autorisation de programme relative aux études et du mode de consultation des maîtres d'oeuvre.**

01-4845-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Contrat Local de Sécurité, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le but de créer une Fourrière automobile et des bureaux pour la Police Municipale dans les locaux de l'ancien garage Opel situé au 223, Bd de Plombières, à proximité de l'échangeur autoroutier de la Joliette, la Ville de Marseille a décidé d'entreprendre l'aménagement de ces espaces qui représentent 3 200 m<sup>2</sup> de surfaces bâties et 2 000 m<sup>2</sup> de jardins et parkings.

Le programme prévoit la création des espaces suivants pour accueillir 140 à 160 agents en deux vacations :

- en rez-de-chaussée : bureaux et accueils fourrière, vestiaires, sanitaires et douches hommes ; soit 342 m<sup>2</sup> environ,
- au premier niveau : bureaux Police Municipale et parking fourrière ; soit 476 m<sup>2</sup> environ,
- au deuxième niveau : vestiaires, sanitaires et douches femmes, foyer Police Municipale et parking ; soit 339 m<sup>2</sup> environ.

Pour réaliser le programme décrit, le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant compris entre 450 000 FF TTC (68 602,06 Euros) et 1 300 000 FF HT (198 183,72 Euros), il est proposé de lancer une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 314 bis, 4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics, avec avis d'appel public à la concurrence selon les formes réglementaires.

La Commission qui procédera à l'examen des dossiers de candidatures afin de proposer un lauréat à la collectivité sera la Commission de Sélection des Maîtres d'Oeuvre constituée de la même manière que le jury de concours prévu à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics qui répond aux conditions fixées à l'article 279.

A l'issue de la réunion de la Commission de Sélection des Maîtres d'Œuvre, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Enfin, il convient d'approuver l'autorisation de programme relative aux études permettant le lancement de l'opération pour un montant de 1,400 MFF TTC ( 213 428,63 Euros ).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N° 93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de création de la Fourrière automobile de Plombières et des services de la Police Municipale au 223 Bd Plombières, dans le 3ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le programme tel que décrit ci-après :

- en rez-de-chaussée : bureaux et accueils fourrière, vestiaires, sanitaires et douches hommes ; soit 342 m<sup>2</sup> environ,
- au premier niveau : bureaux Police Municipale et parking fourrière ; soit 476 m<sup>2</sup> environ,
- au deuxième niveau : vestiaires, sanitaires et douches femmes, foyer Police Municipale et parking ; soit 339 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 3** Est décidé le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre en application des dispositions de l'article 314 bis, 4° alinéa du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La Commission qui procédera à l'examen des dossiers des candidats est composée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président, en application de l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- les membres de la Commission des Marchés qui ont été élus par le Conseil Municipal le 25 mars 2001 par délibération n°01/0160/HN ;
- le collège des personnalités dont les membres sont désignés par arrêté du Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- le collège des maîtres d'œuvre dont le nombre de membres représente au moins le tiers de l'ensemble des membres de la Commission.

**ARTICLE 5**

Est approuvée l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 1,400 MFF TTC ( 213 428,63 Euros ), ventilée selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement indiqué ci-après :

- exercice 2001 : 0,300 MFF TTC ou 45 734,71 Euros,
- exercice 2002 : 0,700 MFF TTC ou 106 714,31 Euros,
- exercice 2003 : 0,400 MFF TTC ou 60 979,61 Euros.

**ARTICLE 6**

Les dépenses relatives à ces études seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2001 et suivants - nature 2031, fonction 542.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU  
CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ, À LA POLICE  
MUNICIPALE ET À LA POLICE  
ADMINISTRATIVE  
Signé : José ALLEGRINI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Jean-Claude GAUDIN**